



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de
Pressagny l'Orgueilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **13 septembre 2022 à 20h00** - Date de convocation : **08 septembre 2022**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**
Secrétaire de séance : **Monsieur Marc WECKSTEIN**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, GILLET, GLEIZES, GUION, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, WECKSTEIN

Memres absents excusés ayant donné pouvoirs :

Mmes DESCHAMPS (pouvoir à M. GUION), LE LAN-LE LUYER (pouvoir à M. MAINGUY à partir de 21h), Mrs INIGO (pouvoir à Mme MAGNAUDEIX), VAUZOU (pouvoir à Mme GLEIZES)

DELIBERATION n° 32/2022 - ASSURANCE DU PERSONNEL ADHÉSION SOFAXIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **24/06/2021**, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat **SOFAxis**;

VU l'exposé du Maire

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le conseil unicipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} septembre 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

- ☒ pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

- ☒ OUI
☐ NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	☒ OUI ☐ NON	☐ OUI ☒ NON
Indemnité de Résidence	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Supplément Familial de traitement	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Régime Indemnitare	☒ OUI ☐ NON	☐ OUI ☒ NON
Charges Patronales	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON

Et à cette fin,

AUTORISE Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Maire, Pascal MAINGUY

